

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI196EEB250324
prorogeant l'arrêté n°VOI030EEB150124

Portant réglementation

LES LIBAUDIERES

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°VOI030EEB150124 en date du 18/01/2024
Considérant LA NOUVELLE DEMANDE DE PROLONGATION D'ARRETE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI030EEB150124 du 18/01/2024, portant réglementation de la circulation LES LIBAUDIERES, sont prorogées jusqu'au 12/04/2024.

Article 2 : Madame Caroline GILBERT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 25/03/2024

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts-en-Bocage



DIFFUSION :

- Jean Sébastien SORIN (HBTP)
- Madame Corinne PAULEAU (SOBECA)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI030EEB150124
Portant réglementation de la circulation**

LES LIBAUDIERES

Monsieur Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation AG017EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Gérard GLOTAIN,

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 des entreprises SOBECA et HBTP pour le compte de ENEDIS

Considérant que des travaux de raccordement producteur (> 36KVA) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 27/03/2024 LES LIBAUDIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 27/03/2024, la circulation est alternée par B15+C18 LES LIBAUDIERES.

La durée prévisible des travaux sur la période est de 3 jours. L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier. En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, peinture routière, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 18/01/2024

Gérard GLOTAIN, Vice-Président faisant fonction de 1er adjoint

DIFFUSION:

- SOBECA
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

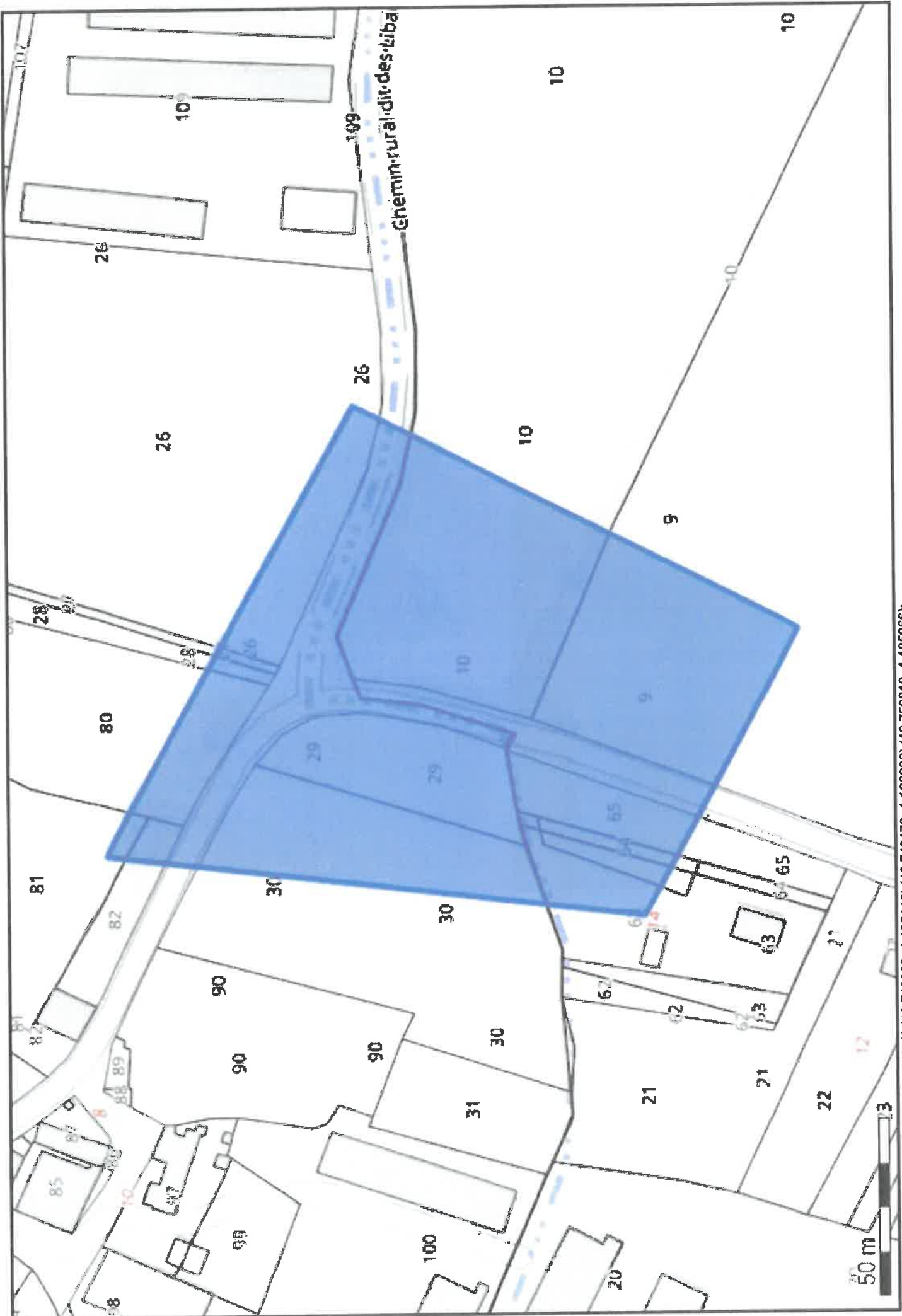
ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





(46.750193 -1.184303);(46.749083 -1.185140);(46.749473 -1.186202);(46.750818 -1.185966);

Dossier : D427105160
 Nom affaire : CLOUARD-LES-ORÈVES-043 Les
 Escartiaux-VF3
 Adresse : 4 Les Escartiaux
 Commune : 65240S 65 NOGARE

Client : ESCARTIAUX
 Adresse : 4 Les Escartiaux
 Commune : 65240S 65 NOGARE
 Téléphone : 02 51 36 40 09 / 06 07 65 08 37
 Email : Escartiaux@orange.fr

Client : Les Landès Escartiaux
 Adresse : YANNIS BLANCHARD 06659190617
 Email : blanchard.roi@orange.fr

Solution proposée :

Travaux BT :
 R0077 - B1 : Terrassement et pose de 30m de câble BTS 150FA
 B1 : Pose et raccordement d'une Armoire C4

Travaux client :
 Dégagement et préparation de la zone d'implantation de l'armoire C4
 Liaisons en domaine privé entre armoire C4 et ses installations
 Clientel

PLAN TRAVAUX 2/2

